

<http://www.lagazettedescommunes.com/453053/reforme-de-la-dgf-le-comite-des-finances-locales-opte-pour-un-scenario-a-minima/>

Finances locales

Réforme de la DGF : le Comité des finances locales cible la péréquation

Publié le 12/07/2016 • Mis à jour le 13/07/2016 • Par [Cédric Néau](#), [Pierre Cheminade](#) • dans : [A la une](#), [A la Une finances](#), [Actu experts finances](#), [France](#)



© fox17 - Fotolia

Sans surprise, le Comité des finances locales (CFL) a adopté une résolution prenant acte du report à 2018 de la réforme de la DGF et demandant, dès 2017, de recentrer la dotation de solidarité urbaine, de supprimer la DNP et de maintenir le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) à un milliard d'euros. L'Afigèse a également conclu ses travaux.

[Voir le sommaire](#)

Cet article fait partie du dossier

Réforme de la DGF : objectif 2017 ?

Chiffres-clés

- Les dépenses totales des collectivités locales et intercommunalités ont progressé de **+0,2 %** en 2015, soit légèrement moins que les recettes totales (**+1,7 %**), selon l'Observatoire des finances locales.
- Les dépenses d'investissement (hors dette) ont reculé de **-6,6 %** notamment à cause de la chute de **-11 %** des dépenses d'équipement.
- L'épargne brute (capacité d'autofinancement) est répartie à la hausse en 2015 avec une progression de **+2,5 %** mais l'épargne nette (épargne brute moins le remboursement de la dette) est en repli de **-4,1 %**.

Comme chaque année ou presque, le Comité des finances locales a adopté, lors de sa dernière séance avant la pause estivale, mardi 12 juillet, une résolution établissant ses positions et préconisations en vue de l'élaboration du projet de loi de finances qui sera élaboré dans les prochaines semaines et présenté fin septembre. Fort de l'arbitrage de l'Elysée qui a renvoyé à 2018 et à un texte spécifique une éventuelle réforme des dotations forfaitaire et de centralité, les membres du CFL ont opté pour un scénario pragmatique et consensuel centré sur la péréquation. La résolution a ainsi été adoptée à une large majorité : un seul vote contre, celui du député François Pupponi (PS, Val-d'Oise), et une poignée d'abstentions.

« Personne ne s'y retrouve totalement mais c'est une bonne synthèse qui, je l'espère si j'en crois les échanges que j'ai eu avec les différents ministres, sera reprise dans le projet de loi de finances pour 2017", indique André Laignel, le président de l'instance. Ce travail, fruit de 16 réunions tenues en 2015 et 2016, s'inscrit logiquement dans la continuité de [la résolution votée l'an dernier](#).

Nouveaux critères pour la dotation de solidarité urbaine

Comme [pressenti depuis plusieurs semaines](#) et en ligne avec [les propositions du groupe de travail parlementaire](#), la dotation de solidarité urbaine (DSU, 1,91 milliard d'euros en 2016) devrait être largement remaniée :

- le nombre de communes éligibles serait réduit aux deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants au lieu des trois quarts actuellement (soit 667 communes au lieu de 751) ;
- la progression annuelle de la DSU serait répartie entre toutes les communes éligibles avec un coefficient de majoration allant de un à deux alors qu'elle est aujourd'hui réservée au 250 premières communes, dites « cible » ;
- les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à deux fois et demi la moyenne de leur strate seront inéligibles à la DSU ;
- l'indice synthétique utilisé pour classer les communes sera revu pour que le critère du revenu pèse davantage (30 % au lieu de 10 % aujourd'hui) tandis que le critère du potentiel financier ne pèsera plus que 25 % au lieu de 45 %. L'objectif est de contrebalancer l'obsolescence des bases cadastrales sur lesquelles est assis le potentiel financier.

En revanche, contrairement au groupe de travail parlementaire, le CFL se prononce pour la suppression de la dotation nationale de péréquation (DNP) et le reversement des sommes correspondantes (794 millions d'euros en 2016) dans l'enveloppe de la DSU et de la dotation de solidarité rurale. Un mécanisme de garantie dégressive est prévu sur trois ans pour les communes uniquement éligibles à la DNP. De leur côté, les parlementaires préconisaient de conserver la DNP telle quelle dans l'attente d'une réforme plus large.

Le FPIC maintenu à un milliard d'euros en 2017 ?

S'agissant de la péréquation horizontale, le CFL souhaite le maintien du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à un milliard d'euros en 2017. Pour mémoire, le montant du FPIC devait atteindre 2 % des ressources fiscales du bloc communal

dès 2017, soit un peu plus d'un milliard d'euros, mais le Parlement a fait le choix de le maintenir à un milliard compte tenu de la baisse des dotations.

Néanmoins, au regard de l'impact très important des évolutions de la carte intercommunale sur les montants des prélèvements comme des attributions au titre du FPIC, le CFL souhaite disposer dès septembre prochain de simulations chiffrées afin que le Parlement puisse apporter des correctifs d'ici au 1er janvier 2017. De même, des ajustements seront apportés pour mieux appréhender la situation des communes riches membres d'une intercommunalité pauvre et vice-versa.

A plus long terme, le Comité des finances locales demande une simulation sur scission du FPIC en deux enveloppes distinctes : l'une communale, l'autre intercommunale.

Indicateurs financiers et politique de la ville

La dotation politique de la ville (DPV, 100 millions d'euros) pourrait également avoir droit à une mise à jour sur deux points principaux: la compensation intégrale des exonérations de fiscalité locale et des abattements sur le foncier bâti, d'une part, et une notification plus rapide des montants versés au titre de cette dotation, d'autre part. Deux demandes encore formulées récemment par [les élus de Ville & banlieue](#).

Enfin, des ajustements techniques mais pas anodins sont préconisés concernant les indicateurs financiers utilisés pour répartir les différentes dotations et fonds de péréquation. Il s'agit notamment d'intégrer au potentiel fiscal, au potentiel financier et au potentiel financier agrégé les dotations de péréquation communales (DSU, DSR et DNP), intercommunales et le FPIC afin d'avoir une image plus globale et plus sincère des moyens de chaque commune et EPCI. Le sujet, identifié depuis des années, reste à la fois complexe techniquement et sensible politiquement.

Outre ce volet sur la réforme de la DGF, le CFL a également adopté le rapport annuel de l'Observatoire des finances locales que nous détaillerons ultérieurement.

Focus

Le CFL et l'Afigèse se rejoignent sur la réforme de la DGF

Les propositions conclusives du Comité des finances locales sur la réforme de la DGF rappellent celles de l'Association finances gestion et évaluation des collectivités territoriales (Afigèse) formulées en juin dernier.

Ainsi, le groupe de travail de l'Afigèse prônait la préservation des composantes historiques de la DGF, résultat de l'intégration des diverses compensations dues par l'Etat aux collectivités territoriales dans la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI. Au nom de quelle justice faudrait-il « subtiliser » ces ressources dues aux collectivités, s'interroge ainsi l'Afigèse qui préfère donc se concentrer sur l'amélioration et sur le renforcement des dotations de péréquation afin de répondre efficacement à l'objectif gouvernemental de réduction des inégalités de ressources.

« Réforme prématurée »

Le CFL et l'Afigèse se rejoignent également sur l'opportunité de faire une réforme. Tous deux veulent d'abord apprécier les conséquences financières des réformes territoriales et plus précisément des nouveaux schémas de coopération intercommunale pour adapter au mieux la DGF : « il semble nécessaire de revoir totalement les règles de répartition afin de prendre en compte les nouvelles formes de relations financières entre communes et EPCI. De ce point de vue, l'application de la réforme en 2017 semble prématurée », prévient ainsi l'association.

Un potentiel financier à revoir

Enfin les deux organismes souhaitent revoir non pas seulement les modalités de calcul de cette dotation, mais la pertinence même des indicateurs qui la déterminent. Ainsi l'Afigèse devrait accueillir favorablement la demande du CFL de réduire la part du potentiel financier dans l'indice synthétique utilisé pour le calcul de la DGF.

Outre l'obsolescence des valeurs locatives qui fausse son calcul, le potentiel financier intègre « des taux différenciés de taxe d'habitation sans raison, ne neutralise pas les choix de cotisations minimums de CFE ou applique trop strictement des taux moyens nationaux sans prendre en compte des règles de liens et de taux plafonds imposés aux collectivités ».

Le revenu mieux pris en compte

Compte tenu des biais générés par les valeurs locatives et l'évolution de la fiscalité locale reposant désormais aux trois-quarts sur les ménages, l'Afigèse propose d'introduire un nouvel indicateur, le « potentiel fiscal revenu », destiné à rapporter le produit fiscal perçu au titre des taxes sur les ménages au revenu des mêmes ménages de la commune. « Un tel indicateur aurait le mérite d'évaluer la pression fiscale à partir des capacités contributives réelles des habitants ».

Ce potentiel serait égal au produit du revenu de ses habitants par un taux moyen d'imposition aux taxes locales. L'effort fiscal serait alors le simple rapport entre le produit fiscal des locaux d'habitation de la commune et son « potentiel fiscal revenu ».